



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2023 – Numéro 77 du 18 septembre 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS.....p.4

Décision n°2023/44 du 14 septembre 2023 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Haute-Marne

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle.....p.7

Arrêté n°52-2023-08-00163 du 1^{er} août 2023 portant nomination d'un maire honoraire

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections.....p.8

Arrêté n°52-2023-09-00090 du 15 septembre 2023 portant composition de la commission d'organisation électorale pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Chaumont – Scrutins des mardis 3 et 17 octobre 2023

Election des juges du Tribunal de commerce 2023 – État des candidatures enregistrées

SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES DÉPARTEMENTALES.....p.11

Arrêté n°52-2023-09-00096 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jimmy WEIDNER – Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Arrêté n°52-2023-09-00097 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain SOLARY – Directeur Départemental des Finances Publiques en matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

Arrêté n°52-2023-09-00098 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

Arrêté n°52-2023-09-00100 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain SOLARY – Directeur Départemental des Finances Publiques en matière de pouvoir adjudicateur

Arrêté n°52-2023-09-00101 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alain SOLARY – Directeur Départemental des Finances Publiques en matière domaniale

Arrêté n°52-2023-09-00102 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques, Directeur Adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-DIZIER.....p.25

Arrêté préfectoral n° 52-2023-09-00084 du 14 septembre 2023 portant homologation d'un terrain de moto cross situé sur la commune d'Allichamps

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE....p.27

Nomination du 1^{er} septembre 2023 de mandataire et délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

Décision n° 2023/44 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de la Haute-Marne

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Grand Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI en tant que directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

Vu la décision n°2022-05 du 27 janvier 2022 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne;

DECIDE

ARTICLE 1:

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne:

- Unité de contrôle unique : Madame Alexandra DUSSAUCY – directrice adjointe du travail

ARTICLE 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne les agents de contrôle suivants :

- ✓ section 1 : Madame Myriam GARNIER – inspectrice du travail,
- ✓ section 2 : Madame Corinne GALLI – inspectrice du travail,
- ✓ section 3 : Madame Clothilde RAFFRAY – inspectrice du travail,
- ✓ section 4 : section vacante.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après:

- ✓ section 1: l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- ✓ section 2: l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- ✓ section 3: l'intérim est assuré par l'inspectrice du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle.
- ✓ section 4: l'intérim est assuré :
 - pour les entreprises relevant du régime des transports par l'inspectrice du travail de la section 3, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
 - pour les entreprises relevant du régime général:
 - du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 par l'inspectrice du travail de la section 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
 - du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 par l'inspectrice du travail de la section 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de

- cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;
- à compter du 1^{er} avril 2024 par l'inspectrice du travail de la section 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 2, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle ;

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le reste du département de la Haute-Marne.

ARTICLE 5 :

La présente décision annule et remplace la décision n°2022-55 du 27 décembre 2022 portant affectation des agents de contrôle et organisation de l'intérim des sections d'inspection du travail du département de Haute-Marne. Elle prend effet au 1^{er} octobre 2023.

ARTICLE 6 :

Le Responsable du Pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Strasbourg le 14 septembre 2023

La directrice régionale,


Angélique ALBERTI



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

ARRÊTÉ N° 52.2023.08.00163 DU 1er Août
portant nomination d'un maire honoraire

2023

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU la demande d'octroi de l'honorariat en qualité de maire-honoraire en faveur de Monsieur Jean-Marie JEANSON, maire de Frampas ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Jean-Marie JEANSON, ancien maire de la commune de Frampas, est nommé Maire honoraire, afin de récompenser le dévouement et le sens du service public dont il a fait preuve dans les fonctions qui lui ont été confiées par ses concitoyens.

Article 2 : Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 1er août 2023.


Anne CORNET



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00090 DU 15 SEPTEMBRE 2023

portant composition de la commission d'organisation électorale
pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Chaumont
Scrutins des mardis 3 et 17 octobre 2023

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce, notamment ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

VU l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de Dijon portant désignation des magistrats appelés à siéger à la commission d'organisation des élections au tribunal de commerce de Chaumont ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : La commission d'organisation électorale compétente pour l'élection des juges du tribunal de commerce de Chaumont pour l'année 2023 est composée comme suit :

Président :

Monsieur Philippe MATHIEU, président du tribunal judiciaire de Chaumont,

Membres :

- Monsieur Jean-François DEVALLOIR, vice-président du tribunal judiciaire de Chaumont
Suppléant : Madame Hizia CHAREF, juge au tribunal judiciaire de Chaumont
- Monsieur François-Xavier L'HÔTE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Haute-Marne.
Suppléant : Monsieur Enzo RICCARDI, chef du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections à la préfecture de la Haute-Marne.

Secrétariat :

- Madame Anne-Laure CROZAT, greffière au Tribunal de Commerce de Chaumont.

Article 2 : La commission est chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats.

Elle est aussi chargée d'émettre un avis sur les bulletins imprimés qui lui seront remis, pour expédition aux électeurs, par les candidats.

Les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de leurs bulletins de vote imprimés doivent remettre ces derniers au président de la commission électorale au plus tard le vendredi 15 septembre à 16h00, en nombre égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 mai 2011.

L'envoi de la propagande aux électeurs sera effectué par les services de la préfecture au plus tard le jeudi 21 septembre 2023.

Les opérations de dépouillement auront lieu au tribunal de commerce de Chaumont, le mardi 3 octobre 2023 à 10 heures pour le premier tour et, en cas de second tour, le mardi 17 octobre 2023 à 10 heures.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la première présidente de la cour d'appel de Dijon, au président du tribunal judiciaire de Chaumont et au président du tribunal de commerce de Chaumont et affichée à la préfecture et au greffe du tribunal de commerce de Chaumont.

Chaumont, le **15 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la
Citoyenneté
et de la Légalité**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES
ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE CHAUMONT 2023**

ÉTAT DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES

- Madame Anne BIGUET
- Monsieur Nicolas BUGUET

Fait à Chaumont, le 13 septembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Maxence DEN HEIJER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00096 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature à M. Jimmy WEIDNER
Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1291 en date du 7 mai 2018 portant nomination de Mme Andrée MASSÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du Bureau de l'Environnement, installations classées et enquêtes publiques à compter du 7 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-09-00005 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Marne à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00078 du 18 août 2023 portant affectation de M. Jimmy WEIDNER, attaché d'administration de l'État, sur le poste de Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2023-08-00077 du 18 août 2023 portant affectation de M. Francis RAUCH, attaché d'administration de l'État, sur le poste de Chef du Bureau de l'Environnement, adjoint au chef du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, à compter du 15 septembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour, à M. Jimmy WEIDNER, Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales pour signer les correspondances, actes et documents administratifs ou comptables se rapportant à l'activité du SGAD, à l'exception des correspondances adressées aux Parlementaires et aux Ministres.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy WEIDNER, la délégation de signature qui lui a été consentie en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, pourra être exercée par M. Francis RAUCH, attaché d'administration de l'État, affecté sur le poste de Chef du Bureau de l'Environnement et adjoint au chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales.

Article 3 : Sous l'autorité du Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales, la délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 1^{er} du présent arrêté, à M. Francis RAUCH, Chef du Bureau de l'Environnement pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis RAUCH, la délégation de signature qui lui est consentie en sa qualité de Chef du Bureau de l'Environnement, pourra être exercée par Mme Andrée MASSÉ, en tant qu'Adjointe au Chef du Bureau de l'Environnement, pour les documents ressortant de l'activité de son bureau.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne et le Chef de Service du Secrétariat Général aux Affaires Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00097 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature
à Monsieur Alain SOLARY
Directeur Départemental des Finances Publiques

En matière de communication des informations fiscales aux collectivités territoriales

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne (groupe IV), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 septembre 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Alain SOLARY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département de la Haute-Marne, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1621-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

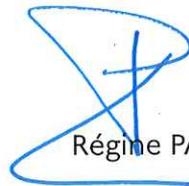
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,


Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00098 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature
en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés
de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne (groupe IV), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 septembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, administrateur des finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques de Haute-Marne.

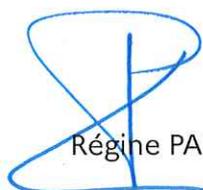
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00100 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature
à Monsieur Alain SOLARY
Directeur Départemental des Finances Publiques
en matière de pouvoir adjudicateur

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne (groupe IV), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 septembre 2023 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain SOLARY, administrateur des finances publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, à compter de ce jour, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

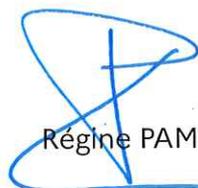
Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N°52-2023-09-00101 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature
à Monsieur Alain SOLARY
Directeur Départemental des Finances Publiques

En matière domaniale

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux premières, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne (groupe IV), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 septembre 2023 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Haute-Marne le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'État et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Alain SOLARY, Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en " service foncier " : tous actes de procédures et toutes formalités	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général

<p>relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>
--	---

Article 2 : M. Alain SOLARY peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision qui devra être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général aux
Affaires Départementales**

ARRÊTÉ N° 52-2023-09-00102 DU 18 SEPTEMBRE 2023

portant délégation de signature
à M. Olivier INVERNIZZI,
Administrateur des Finances Publiques,
Directeur adjoint
de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne

En matière d'ordonnancement secondaire

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 23 août 2023 portant nomination de M. Alain SOLARY, Administrateur des finances publiques en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Marne (groupe IV), pour une durée de trois ans, avec une période probatoire de six mois, à compter du 15 septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances publiques, à la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à M. Olivier INVERNIZZI, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

§ n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,

§ n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »,

§ n° 723 - « Contribution aux dépenses immobilières »,

§ n° 724 - « Entretien des bâtiments de l'État ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - «Opérations commerciales des domaines».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Olivier INVERNIZZI peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision qui devra être publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

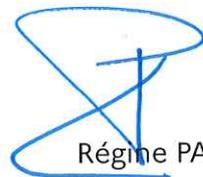
Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne et le Directeur adjoint de la Direction Départementale des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **18 SEP. 2023**

La Préfète,



Régine PAM



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Saint-Dizier**

Arrêté préfectoral n° **52-2023-08-00084** du **14 SEP. 2023**
portant homologation d'un terrain de moto cross situé sur la commune d'Allichamps

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.411-19 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-32 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU le règlement des manifestations de moto-cross élaboré par la Fédération Française de Motocyclisme et agréé par le Ministre de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2022-02-00059 du 14 février 2022 relatif à la composition de la commission départementale de sécurité routière ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Laurent GUILLEMOT en qualité de Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2023-08-00090 du 21 août 2023, portant délégation de signature à Monsieur Laurent GUILLEMOT, Sous-Préfet de Saint-Dizier ;

VU la demande formulée le 30 mai 2023 par Monsieur Jimmy BEURVILLE représentant l'association Moto Club d'Allichamps en vue de renouveler l'homologation de terrain destiné à l'entraînement de moto cross à Allichamps ;

VU l'attestation de mise en conformité du site délivrée le 26 mai 2023 par la Direction des Sports et de la Réglementation de la Fédération Française de Moto ;

VU les avis favorables des membres de la commission départementale de la sécurité routière, consultés par voie dématérialisée ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre ;

ARRÊTE

Article 1 : Le circuit de moto cross situé sur la commune d'Allichamps est homologué pour une période de quatre ans conformément au tracé figurant sur le plan annexé au présent arrêté. Ce circuit est destiné aux entraînements.

Article 2 : Le retrait de l'homologation peut être prononcé à tout moment, s'il apparaît, après mise en demeure, que son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité ou de la tranquillité publique.

Article 3 : Un contrat d'assurance devra être souscrit par l'association « Moto cross d'Allichamps » sur la durée de la période d'homologation.

Article 4 : Le déroulement de toute manifestation sur ce terrain, reste soumis à une autorisation préalable délivrée par l'administration préfectorale sur production d'un dossier réglementaire prévu à l'article A331-18 du Code du Sport.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'homologation devra intervenir trois mois avant la date d'expiration de la présente.

Article 6 : Le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au Maire d'Allichamps ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Laurent GUILLEMOT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de St Dizier
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE Saint-Dizier
3 rue du Brigadier Albert CS80125
52115 SAINT-DIZIER CEDEX

Saint-Dizier, le 1^{er} septembre 2023

**NOMINATION DE MANDATAIRE ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-DIZIER**

Le comptable, responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 16 et 18 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée à **Mme PELLETIER Angeline**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier et à **CHASSEIGNE Nadia**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer et effectuer en mon nom et uniquement en mon absence, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme PELLETIER Angeline**, inspectrice des finances publiques, **adjointe** au comptable responsable du service de gestion comptable de Saint-Dizier et à **CHASSEIGNE Nadia**, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer en mon nom et sous ma responsabilité,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 3

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment l'exercice de toutes poursuites et actions en justice, les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement des dites procédures

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
VAN LAER Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques
LARDIN Géraldine	Contrôleuse des finances publiques
RAUCY Jerome	Contrôleur des finances publiques
LE GALL Yves	Contrôleur des finances publiques

- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
LE GALL Yves	Contrôleur des finances publiques	10 mois et 3 000€
LARDIN Géraldine	Contrôleuse des finances publiques	10 mois et 3 000€
RAUCY Jerome	Contrôleur des finances publiques	10 mois et 3 000€
VAN LAER Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	10 mois et 3 000€

3°) Les états de subventions des collectivités attestant le paiement des mandats
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
BOUDSOCQ Didier	Contrôleur principal des finances Publiques
CULTRU Marie-Hélène	Contrôleuse des finances publiques
PERNEY Carole	Contrôleuse des finances publiques
CHASSEIGNE Nadia	Contrôleuse principale des finances publiques
RAGOT Estelle	Agent administratif contractuelle des finances publiques

4°) L'ensemble des documents relatifs aux coupes de bois des collectivités
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
COUSSIRAT Pierre	Contrôleur principal des finances publiques
FRANCOIS Pascal	Contrôleur des finances Publiques
COLSON Maryse	Agent administratif des finances publiques
CULTRU Marie-Hélène	Contrôleuse des finances publiques

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne

A Saint-Dizier, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable,



Patrick KRIL, Inspecteur Divisionnaire Hors classe des
Finances publiques